



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 décembre 2024
19h30
Délibération n°035-2024**

SEINE ET MARNE**ARRONDISSEMENT
PROVINS****CANTON
NANGIS****Dossier d'enquête publique**

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 10
Pouvoirs : 4
Votants : 14
Absents : 4

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié le 16 décembre 2024 et que la convocation du conseil avait été faite le 05 décembre 2024.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Coulon-Garcia, Hennon, Le Mazurier, Michel, De Meulenaere, Grand, Guilloteau, Mayerowitz, Merle, Fasseler.

Absents excusés : Mme. Teulade, qui a donné pouvoir à M. Mayerowitz, Madame Bouillé qui a donné pouvoir à Monsieur De Meulenaere, Madame Lemoine qui a donné pouvoir à Madame Hennon, Monsieur Dujardin qui a donné pouvoir à Monsieur Guilloteau.

Secrétaire de séance : Madame Brigitte Hennon est élue secrétaire de séance

1

**OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN TIRANT LE BILAN DE LA
CONCERTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1, 2°, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Grand Provinois approuvé le 15 juillet 2021 ajusté le 20 octobre 2021;

Vu la délibération du conseil municipal n° 021-2022 du 15 mai 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 30 mars 2023 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur De Meulenaere maire de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maas maire de la commune ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

Article premier

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur De Meulenaere maire de la commune.

Article 2

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de la communauté de communes du Grand Provinois chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 4

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire
Alexandre De Meulenaere